

COMMUNE DE FILLINGES

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 03 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juin à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 28 mai 2025

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23

présents : 12 du point n°1 au point n°4

13 du point n°5 au point n°7

votants : 16 du point n°1 au point n°4

18 du point n°5 au point n°7

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **DEVILLE** Alexandra, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **CHENEVAL** Paul qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **LAHOUAOUI** Abdellah qui donne procuration à Monsieur **WEBER** Olivier, **SALOU** Muriel, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

1° - APPROBATION PROCÈS-VERBAL

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur les propos tenus dans le procès-verbal présenté de la séance du 22 avril 2025.

Aucune remarque.

Monsieur le Maire demande si pour le procès-verbal de la séance du 22 avril 2025 il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur le procès-verbal de la séance du 22 avril 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 16 voix :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 22 avril 2025.

2° - COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LUI, EN TANT QU'AUTORITE DELEGATAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal ont reçu avant la séance la liste des décisions dans la note de synthèse. Il fait lecture rapide des différentes décisions. Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur les décisions prises.

Pas d'interrogations exprimées de la part du Conseil Municipal.

Délibération :

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 01-06-2020 en date du 11 juin 2020 décidant l'application des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties :

N° 016-2025 : Demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie - Financement de la rénovation d'un bâtiment pour la création d'un espace d'accueil du périscolaire.

N° 017-2025 : Demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie et de la Préfecture - Travaux de sécurisation de sécurisation de la route des Nants.

N° 018-2025 : Demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie et de la Préfecture - Travaux de sécurisation de sécurisation des routes de Soly et Dessous Soly.

N° 019-2025 : Demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie - Création du parking de la halle sportive

N° 020-2025 : Demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie - Aménagement du cimetière

N° 021-2025 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles F 1272, F 1422 et F 1424 sises au 56, chemin de Chillaz. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 022-2025 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles F 1423, F 1425 et F 1428 sises au 114, chemin de Chillaz. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 023-2025 : Demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie et de la Préfecture - Travaux d'aménagement et de sécurisation du rond-point d'Arpigny sur la RD9 et la RD20.

N° 024-2025 : Demande de subvention a auprès du CSMB pour le développement de la lecture publique et de l'emploi qualifié.

3° - DOSSIERS D'URBANISME

Monsieur le Maire fait une lecture rapide des demandes d'urbanisme, il rappelle que les décisions acceptées sont consultables en mairie.

Pas d'interrogations exprimées de la part du Conseil Municipal.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme qu'il a délivrées depuis le 22 avril 2025, à savoir :

- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle d'habitation avec un garage accolé - refusé (rejet tacite pour incomplétude)
- un permis de construire pour la démolition des annexes existantes (abris et remises) et la construction de deux garages surmontés d'une pièce à usage d'habitation - refusé
- un permis de construire portant sur la modification de la toiture de la construction principale (suppression des parties en toitures plates), la modification d'une ouverture ainsi que le changement de teinte des menuiseries extérieures et des volets roulants - accordé
- un permis de construire pour la démolition d'un bâtiment existant à usage de bureau et d'entrepôt, la suppression des parkings en alignement de la route des Martinets et la création d'une nouvelle zone de stationnement à l'intérieur du tènement, la rénovation complète (menuiseries extérieures, matériaux et teintes des façades et isolation) du bâtiment existant conservé et l'extension par l'ajout d'un nouveau volume en façade arrière du bâtiment conservé ; l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'intégralité de la toiture de l'extension créée - accordé
- un permis de construire pour l'extension de la maison en façade Sud-Ouest, la création d'un carport accolé à la façade Est de la maison, la création d'une annexe pour recevoir la chaufferie, l'extension de la terrasse et la création d'une piscine - refusé

- seize déclarations préalables avec avis favorable
- treize certificats d'urbanisme

4° - AUTORISATION DE SIGNER LA PROMESSE DE VENTE ET L'ACTE DE VENTE - TERRAIN DE MIJOUËT - MONTÉE DE L'ETANG

Monsieur le Maire fait explication sur le plan projeté de l'opération. Il rappelle les échanges de terrains qui ont été réalisés avec l'ancien propriétaire en 2023 pour acquérir cet ensemble parcellaire aujourd'hui à la vente, ce qui n'aurait pas pu être le cas avant échange car les possessions parcellaires de chacun étaient à l'origine dispersés ne permettant pas un seul et même bloque et ne permettant pas d'en faire quoi que ce soit.

Monsieur David ABBÉ-DECARROUX – Conseiller Municipal - demande pour une construction de combien de m² ?

Monsieur le Maire répond que le terrain constructible est d'environ 450 m² il n'y aura donc pas une énorme maison sur la totalité.

Monsieur le Maire rappelle que le chemin piétonnier restera après cette vente pour relier les Champs de Mijouët au centre du village à pied.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal de la volonté de la commune à vendre les parcelles communales situées Montées de l'Etang à Mijouët, ci-après désignées cadastrées comme suit :

Section	N° Parcelle	Surface estimée	Zonage
B	1709	213 m ²	Zone UB
B	1717	235 m ²	Zone UB
A	1713	367 m ²	Zone A
A	1704	12 m ²	Zone A
A	1707	27 m ²	Zone A

Ces parcelles représentent une surface totale de 447 m² en zone UB et 406 m² en zone A, soit 853 m².

La commune a reçu une offre pour l'achat des parcelles désignées ci-dessus s'élevant à 208 000 €. La vente a été confiée à l'agence 3F IMMOBILIER représentée par Mme BOTELLA Pascale, les frais d'honoraire s'élèvent à 8 000 € et sont à la charge du vendeur, soit un prix net revenant au vendeur de 200 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix,

DÉCIDE :

- D'autoriser la vente des parcelles communales cadastrées section B n°1709 (213 m²), B n° 1717 (235 m²), section A n° 1713 (367 m²), section A n° 1704 (12 m²) et 1707 (27 m²), soit une surface totale de 853 m², conformément à l'offre reçue.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, ainsi que tous les actes nécessaires à la réalisation de cette cession, notamment l'acte authentique à intervenir par devant notaire.
- De charger Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

5° - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire propose de faire un vote global mais de regarder chaque subvention l'une après l'autre.

Nom de l'association	Subvention proposée 2025	Commentaires CM
Autour d'un The	500.00	Subvention identique à l'année précédente, pas de commentaires.
Association Communale de chasse (ACCA)	500.00	Monsieur ABBÉ-DECARROUX David - Conseiller Municipal - se demande si la commune ne devrait pas suspendre la subvention en accompagnant cette décision d'un courrier rappelant la teneur du premier courrier qui a déjà été fait concernant l'incompréhension, l'inquiétude et le mécontentement quant à la décision qui a été prise par l'association d'ouvrir la chasse les dimanches après-midi sur des secteurs fréquentés pour des temps de chasse individuel et non groupé. Il est lui-même chasseur, pour autant cette décision lui semble égoïste et dangereuse et puisqu'ils n'ont pas réagi au premier courrier adressé cela permettrait peut-être d'avoir un retour de leur part.

		Monsieur le Maire répond que sur le fond il partage son opinion et qu'effectivement une première lettre a déjà été écrite au moment où l'assemblée générale a modifié les conditions de chasse et les autorisations de sortie pour exprimer le mécontentement et demander la reconsidération de cette décision de la part du Conseil Municipal. Toutefois à titre personnel Monsieur le Maire veut bien réécrire volontiers le même type de lettre rappelant qu'un premier courrier a déjà été envoyé, en revanche il n'est pas favorable à conditionner cette décision au versement de la subvention ce n'est pas au sens éthique et moral correct. Nous pouvons toutefois leur indiquer dans ce 2ème courrier que nous n'avons pas choisi de suspendre cette subvention car le conseil municipal estime que la chasse est importante, mais que l'on continue à ne pas partager les choix qui ont été fait notamment vis-à-vis de la prudence dû à nos autres habitants. Monsieur WEBER Olivier - Maire-Adjoint - demande si la mairie peut s'opposer à cette décision ? Monsieur le Maire répond que non car le règlement national de la chasse l'autorise. Monsieur ABBÉ-DECARROUX David - Conseiller Municipal - répond qu'il n'y a que le Préfet qui pourrait s'opposer à cela. Monsieur BOUVET Pascal - Maire-Adjoint - demande si une copie du courrier avait été envoyé au Préfet ? Monsieur le Maire répond que non car il ne s'agissait pas de demander dans ce courrier une fermeture de la chasse le dimanche après-midi. Monsieur BOUVET Pascal - Maire-Adjoint - il y a pourtant un vrai risque de danger. Monsieur le Maire répond qu'en effet il y a un danger, que personne ne le nie mais aujourd'hui la
--	--	--

		réglementation française n'impose pas de fermeture les dimanches après-midi dans les territoires chassables. Le Conseil Municipal décide de conserver cette subvention en l'accompagnant d'un courrier comme discuté.
Chorale Braises et Bourgeons	500.00	Monsieur le Maire précise que cette année c'est la 50 ^{ème} année de cette association, souhait de maintenant le même montant.
Ciné-Fill	500.00	Maintenue.
Comité des Fêtes	500.00	Maintenue.
Comité du Souvenir Français	250.00	Maintenue.
La Compagnie de Saint-Romain	500.00	Maintenue.
Office Central de la Coopération à l'Ecole - Maternelle	1 926.00	Il s'agit de la coopérative de l'école maternelle, la subvention est calculée selon le nombre d'élèves. Il y a 107 élèves, avec 18€ prévu par élève soit 1 926 €.
Office Central de la Coopération à l'Ecole - Élémentaire	2 700.00	Il s'agit de la coopérative de l'école élémentaire, la subvention est calculée selon le nombre d'élèves. Il y a 135 élèves, avec 20€ prévu par élève soit 2 700 €.
Amicale des donneurs de sang bénévoles de Fillings - Marcellaz	500.00	Maintenue.
Ecoles et Loisirs	500.00	Maintenue.
L'Essentiel est dans le cœur	250.00	Il été proposé 500 € de subvention, le Conseil Municipal échange sur ce montant et décide à l'unanimité de la diminuer à 250 €.
Etoile sportive de Fillings	35 000.00	La subvention est définie par convention ce qui explique le montant élevé de 35 000 € car la commune couvre les frais de l'entraîneur régulier.
Fête des Quartiers (Couvette, La Plaine, La Lierre)	500.00	Maintenue.
Fillings Classic Car	500.00	Maintenue.
Fillings Sports et Loisirs	800.00	Maintenue. Monsieur BOUVET Pascal - Maire-Adjoint - et Monsieur WEBER Olivier - Maire-Adjoint - interpelle sur le montant qui semble élevé. Madame ALIX Isabelle - Maire-Adjointe - répond qu'il y a beaucoup d'adhérent fillingeois à cette association, confirmé par Monsieur ABBÉ-DECARROUX David - Conseiller Municipal.

		Monsieur le Maire indique qu'on va regarder pourquoi 800€, mais que s'il n'y a pas de raison particulière, le montant sera maintenu.
La Vieille Ecole de Mijouet	500.00	Maintenue.
Les Bonnaz'rien	500.00	Maintenue.
Orchestre d'Harmonie Municipale de Fillings	24 000.00	La subvention est définie par convention pour avoir un chef d'orchestre rémunéré ce qui explique le montant élevé de 24 000 €.
Retro Amicale Edelweiss	500.00	Monsieur WEBER Olivier - Maire-Adjoint - propose de donner le même montant que les autres soit 500€, car ils organisent pas mal d'évènements. Le conseil municipal est d'accord de passer le montant de 250 € à 500 €.
USEP - association sportive des écoles de Fillings	500.00	Maintenue.
Ecole catholique d'apprentissage par l'automobile	200.00	Maintenue. Il s'agit de l'école ECAUT, la commune donne une subvention par enfant de Fillings inscrits.
Inspir' Danse - Bonne	160.00	Maintenue. La commune donne une subvention pour le nombre d'adhérent fillingeois inscrit car il n'y a pas d'associations de danse à Fillings. Une école a récemment ouvert à Fillings, mais il s'agit d'une école privée nous ne pouvons pas la subventionner.
AIPE collège de Reignier	600.00	Maintenue. La commune donne une subvention par enfant de Fillings inscrits.
Chambres de métiers et de l'artisanat du Rhône	200.00	Maintenue. La commune donne une subvention par enfant de Fillings inscrits, 50€ par élève.
Ski-Club Vallée Verte - Habère Poche/Villard	800.00	Maintenue. Il s'agit de l'école de ski.
Groupe des lieutenants de l'ouvrier de Haute-Savoie	80.00	Maintenue.
Les Félics des Cimes	150.00	Maintenue.
ASS Repair Café	500.00	Maintenue.
Fillings Commerces Association	500.00	Maintenue.
AICA des Fontaines	500.00	Maintenue.
Association Le Crêtet	500.00	Maintenue.
MFR Mozas-CFA	50.00	Maintenue. La commune donne une subvention par enfant de Fillings inscrits.
MFR Vulbens-CFA	100.00	Maintenue. La commune donne une subvention par enfant de Fillings inscrits.
76 266.00		

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des associations pour leurs différentes implications.

Monsieur BOUVET Pascal - Maire-Adjoint - demande si on a déjà un budget inscrit pour les futures associations de la halle sportive qui vont peut-être commencer en septembre.

Monsieur le Maire répond que non mais qu'on pourra le faire par la suite de façon rétroactive.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions pour ces différents subventions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer comme chaque année au financement des associations locales ou dans lesquels des jeunes de Fillings participent.

Pour rappel, une enveloppe de 80 000€ a été attribué à cette ligne au moment du vote du Budget Primitif de 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2311-7 et L1611-4, relatifs au contrôle sur les associations subventionnées,

Vu la délibération n°09-01-2025 approuvant le budget primitif de la commune pour 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix :

DÉCIDE :

- D'autoriser le versement des subventions 2025 aux associations et organismes publics mentionnées expressément dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 76 266€ réparti comme suit :

Nom de l'association	Subvention 2025
Autour d'un The	500.00
Association Communale de chasse (ACCA)	500.00
Chorale Braises et Bourgeons	500.00
Ciné-Fill	500.00
Comité des Fêtes	500.00
Comité du Souvenir Français	250.00
La Compagnie de Saint-Romain	500.00
Office Central de la Coopération à l'Ecole - Maternelle	1 926.00
Office Central de la Coopération à l'Ecole - Élémentaire	2 700.00
Amicale des donneurs de sang bénévoles de Fillings - Marcellaz	500.00

Ecoles et Loisirs	500.00
L'Essentiel est dans le cœur	250.00
Etoile sportive de Fillinges	35 000.00
Fête des Quartiers (Couvette, La Plaine, La Lierre)	500.00
Fillinges Classic Car	500.00
Fillinges Sports et Loisirs	800.00
La Vieille Ecole de Mijouet	500.00
Les Bonnaz'rien	500.00
Orchestre d'Harmonie Municipale de Fillinges	24 000.00
Retro Amicale Edelweiss	500.00
USEP - association sportive des écoles de Fillinges	500.00
Ecole catholique d'apprentissage par l'automobile	200.00
Inspir' Danse - Bonne	160.00
AIPE collège de Reignier	600.00
Chambres de métiers et de l'artisanat du Rhône	200.00
Ski-Club Vallée Verte - Habère Poche/Villard	800.00
Groupement des lieutenants de l'ouvèterie de Haute-Savoie	80.00
Les Félines des Cimes	150.00
ASS Repair Café	500.00
Fillinges Commerces Association	500.00
AICA des Fontaines	500.00
Association Le Crêtet	500.00
MFR Mozas-CFA	50.00
MFR Vulbens-CFA	100.00
	76 266.00

- De donner tous pouvoirs et toutes délégations à Monsieur le Maire pour faire verser les subventions aux associations ci-dessus au titre de l'année 2025,
- De dire que cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville, ainsi qu'à Madame la Trésorière payeur de Bonneville,

6° - REMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE DE CONGÉS PAYÉS

Monsieur le Maire donne la parole au Directeur Général des Services.

Monsieur le Directeur Général des Services explique qu'un agent quitte la collectivité au 1^{er} juillet, qu'il était en arrêt maladie depuis le 1^{er} janvier, il n'a donc pas pris ses congés annuels restants, il faut donc que la commune lui paie et pour cela il faut que le Conseil Municipal donne son accord.

En effet en l'absence de texte fixant les règles précises de liquidation, une décision de l'autorité délibérante est nécessaire pour fixer précisément les modalités d'application dont la liquidation.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un agent en congé de maladie ordinaire jusqu'au 30/06/2025 a demandé une disponibilité pour convenances personnelles à compter du 01/07/2025. Il commencera un nouvel emploi à cette même date.

Pour 2025, il a droit à 10 jours de congés payés qu'il ne pourra pas solder avant de partir, ni mettre sur son CET.

Aussi, pour indemniser cet agent, et en l'absence de texte fixant les règles précises de liquidation, une décision de l'autorité délibérante est nécessaire pour fixer précisément les modalités d'application dont la liquidation.

Modalités de paiement : elle est égale au 1/10ème de la rémunération totale brute perçue par l'agent lors de l'année en cours. Elle est proportionnelle au nombre de jours de congés annuels dus et non pris si l'agent a pu bénéficier d'une partie de ses congés.

En conséquence, son indemnité de congés payés s'élève à 1339.00 euros bruts qui sera versée sur la paie du mois de juin 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix - décide :

- de donner son accord ou non pour que les congés soient payés à la date de son départ et selon les modalités fixées.
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

7° - TRANSFORMATIONS ET CRÉATION DE POSTES POUR LES ACTIVITÉS ENFANCE-JEUNESSE

Monsieur le Maire donne la parole au Directeur Général des Services.

Monsieur le Directeur Général des Services explique qu'il s'agit de modifications de postes Enfance-Jeunesse pour la rentrée de septembre prochain. L'année dernière il avait été proposé au Conseil Municipal que les recrutements d'animateurs qui ne font que des petits temps à midi et parfois le soir et que l'on prenait jusque-là en intérim avec des contrats très courts, engendrant beaucoup de turnover soit recruter sur des postes en accroissement temporaire d'activité que

vous avez accepté de créer. Cela permet de les embaucher directement en mairie ce qui coûte moins cher et de leur proposer des contrats d'un an ce qui a été fait. Le bilan est positif sur les 14 agents passer sous ce format l'année dernière, il y en a seulement 4 qui nous quitte en fin d'année le turnover a donc diminué, par contre comme le conseil municipal avait délibéré sur des postes en accroissement temporaire d'activité d'un an, il s'agit de les recréer pour un an. Par le même temps, il s'agit de faire évoluer 3 autres postes dont : - un temporaire en permanent ce qui budgétairement a le même coût, - un contrat où un agent fait 100h supp sur l'année, on souhaite lui modifier sa durée de contrat et intégrer la bonne durée de temps directement. En bref, un certain nombre de mesure qui ne font pas augmenter la masse salariale mais qui vont dans le sens de consolider les emplois, pérenniser les agents, permettant aujourd'hui d'avoir une certaine stabilité au sein des équipes et d'être plus attractifs en termes de recrutement puisqu'on arrive plus facilement à recruter des diplômés.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Dans le cadre de son Projet Educatif De Territoire (PEDT), la commune a engagé depuis plusieurs années la professionnalisation de ses équipes intervenant sur les différents temps de l'enfant (Scolaire, périscolaire et extrascolaire). Ainsi, au-delà du plan de formation déjà déployé, il convient de fidéliser les équipes notamment par la consolidation des emplois.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, dans la perspective de la prochaine rentrée scolaire, il est proposé de créer :

- 1 poste permanent d'animateur à 100% ; poste déjà existant à 100% sous forme d'ATA (Accroissement Temporaire d'Activité) ;
- 2 postes maximum en Accroissement Temporaire d'Activité à 33% d'un ETP pour l'encadrement de la pause méridienne et de l'accueil périscolaire ou extrascolaire au lieu de 3 l'année dernière ;
- 10 postes maximum en Accroissement Temporaire d'Activité à 25% d'un ETP pour l'encadrement de la pause méridienne au lieu de 9 l'année dernière ;

Par ailleurs, à l'occasion d'un départ en retraite programmé à l'automne 2025, il est proposé de transformer le poste :

e-25	Agent de service	Catégorie C - Tous les grades d'Adjoint technique	63%
----------------------	------------------	---	-----

Comme suit :

e-25	Animateur/Animatrice	Catégorie C - Tous les grades d'Adjoint d'animation	70%
----------------------	----------------------	---	-----

Et le poste :

e-30	Agent de restauration	Catégorie C - Tous les grades d'Adjoint technique	86%
----------------------	-----------------------	---	-----

Comme suit :

e-30	Référent restauration-entretien	Catégorie C - Tous les grades d'Adjoint technique	100%
----------------------	---------------------------------	---	------

Enfin, après avoir constaté la réalisation régulière d'heures complémentaires depuis 2 années, ces heures étant nécessaires au bon fonctionnement du service et n'engageant pas de coût budgétaire supplémentaire, il est proposé de modifier la quotité de temps de travail du poste « e – 18 » de 86% à 93% d'un ETP. Ces heures étant rémunérées aujourd'hui, cette évolution n'engendre pas de coût budgétaire supplémentaires pour la collectivité.

Les emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an maximum par agent ou par le recours à l'intérim.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement équivalent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des animateurs et animatrices pour faire face aux besoins d'accroissement d'activités pour l'année scolaire 2025/2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 18 voix :

- Décide de créer :
 - 1 poste permanent d'animateur à 100% ; poste déjà existant à 100% sous forme d'ATA (Accroissement Temporaire d'Activité) ;
 - 2 postes maximum en Accroissement Temporaire d'Activité à 33% d'un ETP pour l'encadrement de la pause méridienne et de l'accueil périscolaire ou extrascolaire au lieu de 3 l'année dernière ;
 - 10 postes maximum en Accroissement Temporaire d'Activité à 25% d'un ETP pour l'encadrement de la pause méridienne au lieu de 9 l'année dernière ;
- Décide de transformer les postes :

- Poste e-25 :

e-25	Agent de service	Catégorie C - Tous les grades d'Adjoint technique	63%
----------------------	------------------	---	-----

Comme suit :

e-25	Animateur/Animatrice	Catégorie C - Tous les grades d'Adjoint d'animation	70%
----------------------	----------------------	---	-----

- Poste e-30 :

e-30	Agent de restauration	Catégorie C - Tous les grades d'Adjoint technique	86%
----------------------	-----------------------	---	-----

Comme suit :

e-30	Référent restauration-entretien	Catégorie C - Tous les grades d'Adjoint technique	100%
----------------------	---------------------------------	---	------

- Poste e-18 :

Augmentation de la quotité de temps de travail de 86% à 93% d'un ETP.

- Donne son accord au recrutement de ces emplois pour répondre aux besoins des services ;
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

- Charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

**Monsieur le Maire remercie l'assemblée.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

La Secrétaire de séance,

**Le Maire,
Bruno FOREL,**

Procès-verbal approuvé par délibération le : 24 juin 2025.
Mis en ligne le : 10 juillet 2025.



